

2023/071

nomenclature: 6.1.7

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Fermeture temporaire au public du site communal de la Grande Baye (terrains de football) dans le cadre de l'exercice « Intrusion au Lycée Ambroise Croizat » organisé par le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de Dax le lundi 20 mars 2023.

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation par le PSIG de Dax d'un exercice de sécurité dans le Lycée professionnel Ambroise Croizat le lundi 20 mars 2023 sur le territoire communal,

Considérant que cet exercice implique la mise à disposition des terrains d'entraînement de football du site de la Grande Baye, potentiellement fréquentés par la population, afin d'accueillir un hélicoptère et son équipage,

Considérant que le déroulement de cet exercice de terrain nécessite la mise en place d'un dispositif d'information de la population sur ce site fréquenté par le public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis-à-vis des usagers dans le secteur considéré,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre la réalisation d'un exercice de sécurité civile dans et autour du lycée professionnel Ambroise Croizat, le lundi 20 mars 2023, le site concernant les terrains de football de la grande Baye sera fermé au public, de 8 heures à 12 heures .

Article 2 : La circulation de piétons, étrangers au déroulement de l'exercice, sera interdite sur cette portion de territoire .

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté..

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 6 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Préfecture des Landes (pref-defense-protection-civile@landes.gouv.fr)
- la Gendarmerie (stephane.beccavin@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- la Police municipale (tperez@ville-tarnos.fr, tmomplot@ville-tarnos.fr)

Fait à Tarnos le 16 mars 2023

Publié sur le site internet de la ville, le **17 MARS 2023**

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ

